

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET, Mme Mireille de la CELLERY.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET à Mme Géraldine DERGELET, Mme Claudine POYET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Mireille de la CELLERY à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**Délibération n°2023/03/33 – Société Metalis HPS - Avis sur dossier d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses Livre 1<sup>er</sup>, Titre 2, Livre 2, Titre 1<sup>er</sup> et Livre 5, Titre 1<sup>er</sup> ;

M. Guillaume LOMBARDIN expose que la société METALIS HPS est spécialisée dans l'emboutissage de précision, sur presses de découpage - emboutissage et presses de fortes puissances.

Les principaux produits fabriqués par METALIS sont des carcasses de moteur essuie-glace, des occulteurs, des platines, des shrouds, des tubes poinçonnés cintrés, des coupelles essentiellement pour le secteur automobile (équipementiers), mais également des caisses pour l'armement. Elle est réglementée au titre des ICPE dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009. Depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment l'installation d'une ligne presse 400 Tonnes associée à une ligne de dégraissage phosphatation, d'une ligne presse 600 Tonnes associée à une ligne de dégraissage

phosphatation, d'une cabine de pulvérisation de peinture poudre. La société Metalis doit désormais régulariser sa situation administrative.

L'étude d'incidence environnementale n'identifie, au titre des risques sanitaires potentiels (air, eau, ingestion et bruit), qu'un impact du bruit sur 2 des 5 points étudiés. Des travaux ont été entrepris mais n'ont pas permis de résorber le problème. Pour autant, ces bruits peuvent être qualifiés de courants et aucune plainte n'a jamais été déposée.

Une enquête publique se déroule du 13 mars au 11 avril 2023 et le Conseil Municipal est invité à émettre un avis avant le 26 avril 2023.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'intérêt de cette activité dans le tissu économique et des faibles nuisances identifiées, il propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE déposée par l'entreprise Metalis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande d'autorisation de régularisation administrative au titre des ICPE déposée par l'entreprise Metalis.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.